

Lundi le 16 mars 2020

Objet : Mesures de précaution pour prévenir la propagation de la COVID-19

Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, ainsi qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC membres

Bonjour,

La Municipalité est l'unité de base pour la sécurité de nos communautés, particulièrement en période difficile. Aussi, pour la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le défi actuel est de modifier nos façons de faire pour assurer la pérennité de nos activités en respectant rigoureusement les consignes de santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous recommandons avec grande insistance que les employés soient informés de ces mesures de prévention et les respectent scrupuleusement, afin de garantir aux citoyens que nous mettons tout en œuvre pour assurer leur santé et leur sécurité. Nous vous invitons d'ailleurs à visiter régulièrement notre site Internet fqm.ca pour obtenir des informations, des conseils et des outils qui feront en sorte que nous pourrions traverser cette pandémie le plus rapidement possible.

QUELQUES MESURES À METTRE EN PLACE

L'Agence de la santé publique du Canada et la Direction de la santé publique du Québec ont publié des avis concernant les mesures de précaution à prendre pour réduire et retarder la transmission de la COVID-19 dans la collectivité. Pour toute question, les directions régionales de santé publique du Québec sont à votre disposition pour vous répondre. Voici un résumé de quelques mesures qui peuvent s'appliquer dans les bureaux de votre administration; une affiche reprenant ces consignes peut être posée sur toutes les portes de vos édifices :

- les employés qui arrivent de l'extérieur du milieu de travail doivent utiliser un gel antiseptique ou se laver les mains avec du savon avant d'entreprendre le travail;
- tout citoyen qui entre dans un bureau municipal doit utiliser un gel antiseptique ou se laver les mains avec du savon avant de s'adresser à une personne;
- toute personne qui entre dans un bureau municipal et ayant une toux doit porter un masque;
- déterminer les risques d'exposition possibles de la COVID-19 et les mesures d'atténuation à prendre. Les responsables des lieux de travail ou des milieux communautaires sont encouragés à augmenter la fréquence de nettoyage des surfaces fréquemment touchées (par exemple : téléphones, boutons d'ascenseur, ordinateurs, bureaux, etc.);
- évaluer le lieu de travail pour déterminer les zones où les gens ont des contacts fréquents entre eux et partagent des espaces et des objets;
- augmenter la séparation spatiale entre les bureaux et les postes de travail, ainsi qu'entre les personnes (par exemple : entre les employés et les citoyens), à moins qu'il n'y ait une barrière physique (par exemple, un cubicule, un comptoir ou une fenêtre de plexiglas);
- mettre en place des mesures de distanciation sociale, notamment l'importance du respect de la distance d'un mètre entre les personnes pour éviter les risques de transmission;

- si possible, privilégier le paiement des taxes municipales et autres droits et permis, par un autre moyen que les visites aux comptoirs;
- dans les cas où des citoyens sont accueillis dans un bureau, toujours prévoir la distance d'un mètre entre l'employé et la personne. Les employés doivent utiliser un gel antiseptique ou se laver les mains avec du savon après chaque visite et les comptoirs de services doivent être régulièrement nettoyés;
- jeter les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- fournir un accès à des installations de lavage des mains et installer des distributeurs de désinfectant à mains dans des endroits bien en vue dans le lieu de travail, si possible. Afficher une signalisation qui renseigne à ce sujet, et encourage le personnel à se laver les mains régulièrement;
- dans les situations qui le permettent, des ajustements aux politiques et procédures pourraient être mis en place de façon à réduire les contacts sociaux;
- renforcer la sensibilisation du personnel au sujet de la COVID-19.

En bref, les directives de santé publique, telles que l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et le nettoyage de l'environnement de travail sont des mesures publiques essentielles pour protéger les individus contre la COVID-19. Encouragez l'utilisation de ces mesures individuelles auprès des employés municipaux et des citoyens. Espérant le tout utile, nous vous réitérons que l'équipe de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous assure de son entière disponibilité et de sa collaboration.